

Rubrique: Autorités et droits politiques
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: KABVS 18.12.2023
Visible par le public jusqu'au: 18.12.2024
Numéro de publication: RE-VS15-0000000467

Entité de publication



Commune de Vex, Route de Sion 10, 1981 Vex

Décision – Prolongation de zone(s) réservée(s) - Coeur du village, secteur Fond Villa, Vex

Titre de la décision

Prolongation de zone(s) réservée(s) - Coeur du village, secteur Fond Villa

Entité de décision

Autorité communale

Texte de la décision

Le Conseil municipal de Vex rend notoire que, lors de sa séance du 14.12.2023, l'assemblée primaire a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans la zone réservée au cœur du village du secteur dit Fond Villa instaurée le 30.11.2018, au sens des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), sur les parcelles suivantes : 4749, 4745, 4746, 4747, 4748, 4653, 4654, 4655, 4656, 4672, 4673, 4674, 4678, 4679, 4681, 4682, 4684, 4689, 4690, 4691, 4694, 6159, 4670, 4675, 4677, 7136, 7137.

Le but poursuivi par cette prolongation est de mener à son terme la révision complète du plan de zones et du règlement communal des constructions et des zones et de mettre en œuvre la décision de l'assemblée primaire du 20 août 2020 concernant la planification du centre du village et visant à la création d'une place publique de qualité au cœur du village. À l'intérieur de cette zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par cette zone réservée.

Moyen de droit / Consultation

La prolongation de 3 ans de cette zone réservée entre en force dès la présente publication au bulletin officiel.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de prolonger la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi par cette prolongation seront adressées par écrit à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Point de contact

Commune de Vex
Route de Sion 10, Case postale 79
1981 Vex

Délai

Expiration du délai: 18.01.2024